

Ville de Romorantin-Lanthenay
Loir et Cher
Direction Financière

Objet : Commande Publique – Autres types de contrats
Achats et maintenances de photocopieurs

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, notamment au 4^{ème} alinéa,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ,

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Considérant la nécessité de renouveler une partie du parc photocopieur,

Considérant les besoins de maintenance sur ces appareils,

Vu la proposition remise par le société Factoria CVL,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée 14 rue des Grands Champs 41000 BLOIS, pour l'acquisition de 4 photocopieurs détaillé ci-dessous :

Service Médiathèque :

Photocopieur KYOCERA 2554Ci pour 3 780 € TTC

Avec reprise du matériel KYOCERA 300i n° de série QZK3527625 pour 1 €.

Service Musée de Sologne :

Photocopieur CANON DX C3826i pour 4 140 € TTC

Avec reprise du matériel KYOCERA 3050ci n° de série N2Q3428337 pour 1 €.

Service Scolaire, Ecole Élémentaire des Tuileries :

Photocopieur KYOCERA MZ3200I pour 2 592 € TTC

Avec transfert du photocopieur KYOCERA 3212i n° de série R428501864 à l'école maternelle des Tuileries en remplacement du KYOCERA 3010i n° de série LCA5613652 avec reprise pour 1 €.

Service Scolaire, Ecole Élémentaire Emile Martin :

Photocopieur KYOCERA MZ3200I pour 2 592 € TTC

Avec transfert du photocopieur KYOCERA 3212i n° de série R429206918 à l'école maternelle du Bourgeau en remplacement du KYOCERA 3010i n° de série LCA5613340 avec reprise pour 1 €.

ARTICLE 2 :

Des contrats de maintenance sont souscrits auprès de ladite société Factoria CVL pour la maintenance de 4 photocopieurs avec les caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à défaut de dénonciation d'une des parties,

Service Médiathèque, photocopieur KYOCERA 2554 Ci :

Prix à la copie ferme et définitif de 0,0039 € H.T. en noir et Blanc et 0,039 € H.T. en couleur.

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à défaut de dénonciation d'une des parties,

Service Musée de Sologne, photocopieur CANON DX C3826i :

Prix à la copie ferme et définitif de 0,0039 € H.T. en noir et Blanc et 0,039 € H.T. en couleur.

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à défaut de dénonciation d'une des parties,

Service Scolaire : Ecole Élémentaire des Tuileries, photocopieur KYOCERA MZ3200I :

Prix forfaitaire de 466,66 € HT par photocopieur et par an sans limite de copies.

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à défaut de dénonciation d'une des parties,

Service Scolaire : Ecole Élémentaire Emile Martin, photocopieur KYOCERA MZ3200I :

Prix forfaitaire de 466,66 € HT par photocopieur et par an sans limite de copies.

ARTICLE 3 :

La Direction Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23 mai 2023.

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le

24 MAI 2023

Publié ou notifié le - 6 JUIN 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : - 6 JUIN 2023